

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L
2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article 2125-1

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175,
relative aux droit d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant que la demande d'occupation
d'une partie du domaine public par
l'entreprise RABOT DUTILLEUL
CONSTRUCTION pour la rénovation du
LCR des Chaumières avec mise en place
d'une base de vie, allée des Chaumières,
est indispensable et qu'il convient de
prendre toutes dispositions pour en
permettre la réalisation et garantir la
sécurité des usagers,

N° 2021 – 28734

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, est autorisée à occuper une partie du domaine public, allée des chaumières au droit du numéro 59, afin de mettre en place une base de vie pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d'ascq.fr

N° 2021 – 28734.

Article 2.

Durant cette période 5 places de stationnement seront réservées à l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION sur le parking allée des Chaumières face au n°59.

Article 3.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 4.

Durant cette période, l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION devra s'assurer du maintien en état de propreté des alentours du chantier, en effectuant un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 5.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de cette dernière.

Article 6.

Durant cette période, la circulation des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 7.

Durant cette période, il sera interdit de doubler au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 2798,68 € (0.31€/m²/j x 74m² x 122 jours).

Article 9.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION 10, avenue de Flandre BP 100-59447 WASQUEHAL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION 10, avenue de Flandre BP 100-59447 WASQUEHAL.

Fait à Villeneuve d'ASCQ

Le 03 août 2021,

Le conseiller délégué à la voirie,

Sébastien COSTEUR.



Affiché le :

_ 9 AOUT 2021